

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Début de séance : 19h30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, le Maire

Les membres du Conseil Municipal présents : S. CIOLEK – C. BLARDAT-KATOUI – B. WEBER  
DA CONCECAO – W. COLAS – C. GREGOIRE – P. LAMY-BOYET – F. EUSTACHE -

Absent excusé ayant donné pouvoir : P. BARDEL pouvoir à P. LAMY-BOYET – E. TRESCARTES  
pouvoir à F. EUSTACHE

Absents : H. CAPPELLAZZI – A. DEGUY – C. GUILLAUME

Secrétaire de séance : S. CIOLEK

Madame le Maire ouvre la séance et désigne ensuite un secrétaire de séance : S. CIOLEK

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Création de deux terrains de pétanque et demande de subvention.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

## **1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2022 à l'unanimité.**

## **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE**

Après les explications de Mme le Maire et sur proposition de P. LAMY-BOYET, Adjointe au Maire, Mme le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle et donne la parole à P. LAMY-BOYET,

le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2021 de Mr le Percepteur identique au compte administratif de la Commune, avec un excédent d'investissement de 16582.08 € € et un excédent de fonctionnement de 631495.98 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

## **3 - COMPTE DE GESTION 2021 – ASSAINISSEMENT**

Après les explications de Mme le Maire et sur proposition de P. LAMY-BOYET, Adjointe au Maire, Mme le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle et donne la parole à P. LAMY-BOYET,

le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2021 de Mr le Percepteur identique au compte administratif de l'assainissement, avec un excédent d'investissement de 136367.12 € et un excédent de fonctionnement de 190239.73 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

## **4 - COMPTE DE GESTION 2021 – PERISCOLAIRE**

Après les explications de Mme le Maire et sur proposition de P. LAMY-BOYET, Adjointe au Maire, Mme le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle et donne la parole à P. LAMY-BOYET,

le Conseil Municipal accepte le compte de gestion du service périscolaire identique au compte de gestion du percepteur, avec un excédent d'investissement de 164.61 € et un excédent de fonctionnement de 5611.65 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

## **5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M14 COMMUNE**

Après les explications de Mme le Maire et sur proposition de P. LAMY-BOYET, Adjointe au Maire, Mme le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle et donne la parole à P. LAMY-BOYET,

le Conseil Municipal accepte le compte administratif de la Commune identique au compte de gestion du percepteur, avec un excédent d'investissement de 16582.08 € et un excédent de fonctionnement de 631495.98 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

## **6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT**

Après les explications de Mme le Maire et sur proposition de P. LAMY-BOYET, Adjointe au Maire, Mme le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle et donne la parole à P. LAMY-BOYET,

le Conseil Municipal accepte le compte administratif du service de l'assainissement identique au compte de gestion du percepteur, avec un excédent d'investissement de 125.697,22 € et un excédent de fonctionnement de 196.968,23 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

## **7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – PERISCOLAIRE**

Après les explications de Mme le Maire et sur proposition de P. LAMY-BOYET, Adjointe au Maire, Mme le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle et donne la parole à P. LAMY-BOYET,

le Conseil Municipal accepte le compte administratif du service périscolaire identique au compte de gestion du percepteur, avec un excédent d'investissement de 164.61 € et un excédent de fonctionnement de 5611.65 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

## **8 - AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune 2021, Considérant que la gestion est normale, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 :

Considérant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de 631495.98 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement à l'article 1068 de la section d'investissement de 209909.92 €, le solde, soit la somme de 421586.06 € étant reprise à la section de fonctionnement à l'article 002.

## **9 - AFFECTATION DES RESULTATS - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service assainissement 2021, Considérant que la gestion est normale, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 :

Considérant que le compte administratif du service assainissement présente un excédent de fonctionnement de 190239.73 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement à l'article 002 de la section de fonctionnement de 190239.73 €,

### **10 - AFFECTATION DU RESULTAT - PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service périscolaire 2021,

Considérant que la gestion est normale,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 :

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 5611.65 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement à l'article 002 de la section de fonctionnement de 5611.65 €.

### **11 - VOTE DES TAXES**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : ..... 42.46
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 56.74

### **12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022**

Le budget primitif 2022 de la Commune, présenté par Madame Catherine DECUYPER, est adopté à l'unanimité et en équilibre par les Conseillers Municipaux, pour la somme de 1233727.06 € en fonctionnement et 755247 € en investissement ; après reprise des résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 de la Commune,

### **13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022**

Le budget primitif 2022 de l'assainissement, présenté par Madame Catherine DECUYPER, est adopté à l'unanimité et en équilibre par les Conseillers Municipaux, pour la somme de 286941.73 € en exploitation et 319708.85 € en investissement après reprise des résultats.

### **14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022**

Le budget primitif 2022 du scolaire et périscolaire, présenté par Madame Catherine DECUYPER, est adopté à l'unanimité et en équilibre par les Conseillers Municipaux, pour la somme de

115585.39 € en fonctionnement et 2500 € en investissement et après reprise des résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2022,

### **15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions par les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations ci-dessous :

- FNACA : 100 €
- UNC : 100 €

DE DIRE que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

D'AUTORISER Mme le Maire à procéder au versement de ces subventions,

DIT que les dépenses seront inscrites au BP 2022 du budget principal.

### **16 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE : ATTRIBUTION DU LOT 6 « PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le cahier des charges défini pour le marché cité en référence,

Madame le Maire rappelle l'historique de ce projet et les évolutions apportées pour la réhabilitation de l'école communale. Suite à la consultation publiée le 10 décembre 2021, à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) d'ouverture des plis du 23 décembre 2021, à la commission d'appel d'offre en date du 28 janvier 2022 et à l'attribution des lots 1,4,5 et 8 par délibération du 31 janvier 2022,

VU la 2<sup>ème</sup> consultation publiée le 08 février 2022 pour les lots 2,3,6 et 7,

VU la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis en date du 24 février 2022 concernant les lots 2,3,6 et 7,

Vu la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022 relative à l'analyse des offres,

VU la proposition de rapport des analyses des offres du cabinet SICAHR de l'Aube pour les lots 2,3 et 7

Considérant l'absence d'offre pour le lot 6 Plomberie, Chauffage et Ventilation, celui-ci est déclaré infructueux.,

VU la délibération du 17 mars 2022 attribuant les lots 2,3 et 7,

VU les devis proposés pour le lot 6 « plomberie, chauffage, ventilation » de l'entreprise QUERON et de l'entreprise SAUDAN,

VU la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Considérant que l'entreprise QUERON propose un devis de 43227.61 € HT et l'entreprise SAUDAN un devis de 51026.50 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'entreprise QUERON pour le lot 6 « plomberie, chauffage, ventilation » d'un montant de 43227.61 € HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces du marché concernant ce lot,

DIT que les dépenses seront inscrites au BP 2022 du budget principal.

## **17 - ACHAT D'UN CITY STADE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Commune envisage l'installation d'un city stade en remplacement de celui actuellement installé, les réparations étant trop onéreuses.

Aujourd'hui, il apparaît important d'avoir une politique en faveur de nos jeunes à Bussy-en-Othe, leur donner la possibilité de pratiquer du sport, c'est aussi renforcer l'attractivité dans notre village pour les futurs acquéreurs,

Considérant que la Commune est classée « zone de revitalisation rurale »,

Considérant que le financement de cette acquisition s'effectuera comme suit :

- Coût estimatif de l'équipement HT : 41000 €
- Subvention D.E.T.R. 30 % : 12300 €
- Subvention 50 % A.N.S. (5000 équipements sportifs de proximité) : 20500 €
- Autofinancement : 8200 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette acquisition,
- de solliciter de l'Etat une subvention D.E.T.R. et A.N.S.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

## **18 - ACHAT D'UN PARCOURS DE SANTE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Commune envisage l'installation d'un parcours de santé dans les bois vers les étangs de Saint Ange.

Aujourd'hui, il apparaît important d'avoir une politique en faveur de nos jeunes à Bussy-en-Othe, leur donner la possibilité de pratiquer du sport, c'est aussi renforcer l'attractivité dans notre village pour les futurs acquéreurs,

Considérant que la Commune est classée « zone de revitalisation rurale »,

Considérant que le financement de cette acquisition s'effectuera comme suit :

- Coût estimatif de l'équipement HT : 12000 €
- Subvention D.E.T.R. 30 % : 3600 €
- Subvention 50 % A.N.S. (5000 équipements sportifs de proximité) : 6000 €
- Autofinancement : 2400 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette acquisition,
- de solliciter de l'Etat une subvention D.E.T.R. et A.N.S.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

## **19 - PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA M57 POUR LE BUDGET COMMUNE ET PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de BUSSY-EN-OTHE son budget principal et son budget annexe périscolaire.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande donc de bien approuver le passage de la Ville de BUSSY-EN-OTHE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 détaillée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville actuellement en M14.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de BUSSY-EN-OTHE actuellement en M14 à passer en M57 détaillée,

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 - NOMINATION D'UNE RUE**

Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,  
Considérant que des nouvelles constructions de maisons ont été réalisées au niveau du VC12, il est nécessaire d'attribuer un nom de rue à ce chemin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le nom de « rue de Champveau » au VC 12, en partant du carrefour de la rue du Marchais, à partir de la parcelle AC 281 et jusqu'à la parcelle ZP 36.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **21 – CREATION DE DEUX TERRAINS DE PETANQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune envisage la création de deux terrains de pétanque.

Aujourd'hui, il apparaît important d'avoir une politique en faveur de nos jeunes à Bussy-en-Othe, leur donner la possibilité de pratiquer du sport, c'est aussi renforcer l'attractivité dans notre village pour les futurs acquéreurs,

Considérant que le financement de cette acquisition s'effectuera comme suit :

- Coût estimatif de l'équipement HT : 9656.92 €
- Subvention « villages de l'Yonne » 30 % : 2897 €
- Autofinancement : 6759.92 € HT + tva 1931.38 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette acquisition,
- de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de la subvention « villages de l'Yonne »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire  
Catherine DECUYPER

